



Mutuelle/avantages sociaux

Par **tedesca**, le **23/07/2009** à **12:02**

Dans mon entreprise, une PME de 8 salariés, il existe une Mutuelle dont bénéficient à titre gratuit pour eux uniquement les cadres de la société (4 en nombre). Les autres salariés reçoivent selon les dispositions de la convention collective (entreprises de courtage, d'assurances et/ou de réassurances) le remboursement des 2/3 de leur cotisation à leur Mutuelle privée. Est-ce que le fait que les salariés non cadres ne peuvent bénéficier de la même couverture sociale que les cadres en terme de Mutuelle est légale ?

Par **Cornil**, le **25/07/2009** à **23:01**

Bonsoir "tedesca"

Sur ce forum je n'interviens, en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade" depuis plus de 48h...

OUI, malheureusement pour vous, un régime de prévoyance particulier réservé à une catégorie bien définie et objective des salariés de l'entreprise, par ex les cadres n'a rien d'illégal.

A vous de vous battre par l'action collective dans l'entreprise pour corriger cette inégalité. Le droit ne peut rien pour vous.

Bon courage et bonne chance

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **tedesca**, le **27/07/2009** à **10:11**

Merci Cornil pour votre réponse.